



## République Française

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le lundi 15 avril 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

**Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI

**Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT *procuration*, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*,  
Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL *procuration*,  
M. Jean PALLUD *procuration*

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage :** 29 AVR. 2024

**OBJET : AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU  
MULTI-ACCUEIL SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE COÛT PRÉVISIONNEL  
DEFINITIF DES TRAVAUX ET FORFAIT DEFINITIF DE RÉMUNÉRATION**

# AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU MULTI-ACCUEIL SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DES TRAVAUX ET FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION

Vu l'exposé de M. Pierre Gal, Vice-président, en charge des Bâtiments et Patrimoine.

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec un groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est TKMT Architectes, en vue de l'aménagement des locaux du futur multi-accueil situé sur la Commune d'Allonzier la Caille.

Monsieur le Vice-Président indique qu'en application des articles L.2430-1 et suivants du Code de la commande publique relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, la rémunération du maître d'œuvre est fixée définitivement par avenant avant la passation des contrats de travaux.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit ainsi que le forfait définitif est déterminé par application du taux d'honoraires initial au coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte des études d'avant-projet (APD). Ce coût s'élève à ce jour à 834 100 euros HT contre 650 000 € lors de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le taux d'honoraires de la maîtrise d'œuvre est quant à lui de 12,78 %.

Au-delà du chiffrage plus précis inhérent à toute étude de maîtrise d'œuvre, cette augmentation du coût prévisionnel des travaux s'explique par l'ajout d'un lot relatif à l'aménagement d'une cuisine ainsi que la création d'une cuve de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Vice-Président indique ainsi que la rémunération définitive du groupement de maîtrise doit être fixée à 106 597,98 € HT sur la base d'un taux d'honoraires fixés à 12,78 % dans les documents contractuels.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

## Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'établi à l'issue des études d'avant-projet (APD) et fixé à 834 100 euros HT
- ➔ **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes TKMT pour un montant de 106 597,98 euros HT
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du multi-accueil situé sur la Commune d'Allonzier la Caille

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 29 AVR. 2024

Le Président  
Xavier BRAND



## MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC AVENANT N°1

### A. Identification des parties et du contrat

#### **Acheteur :**

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
268, Route du Suet  
74350 CRUSEILLES  
Téléphone : 04 50 08 16 16  
@ : [ccpc@ccpaysdecruseilles.org](mailto:ccpc@ccpaysdecruseilles.org)

#### **Objet et procédure du marché public :**

Objet de l'opération :

**Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un multi-accueil dans un local hors d'eau hors d'air  
situé sur la Commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE**

Marché public passé en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 1° du Code de la  
commande publique

#### **Titulaire du marché public :**

Groupement d'opérateurs économiques conjoint composé de :

TKMT Architectes  
73, chemin du Nême  
38210 TULLINS  
SIRET : 839 524 238 00012

ESEB - Economiste  
SORAETEC - Structure  
COTIB - Fluide  
REZ'ON - Acoustique

Montant initial du marché public :  
83 120 € HT soit 99 744 € TTC

Modifications antérieures du marché public :

Nature de l'acte modifiant le marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
/	/	/	/

**B. Objet et conditions de la modification du marché public**

La présente modification a pour objet :

- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération.

La présente modification du marché public est passée conformément à l'article R.2194-1 et R.2432-7 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 1 : ACTUALISATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

Consécutivement aux études de maîtrise d'œuvre et demandes du maître d'ouvrage, le programme et le budget des travaux a été précisé et complété par les éléments ci-après :

- Aménagement d'une cuisine
- Création d'une cuve de rétention des eaux pluviales

**ARTICLE 2 : COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Le maître d'œuvre s'engage, sur la base des études d'avant-projet (APD), sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux défini comme suit :

Sous-détail des études de projet :

- Estimation des travaux phase APD : 834 100€ HT

Total :

Coût prévisionnel définitif des travaux HT		<b>834 100 €</b>
	TVA 20 %	<b>1 000 920 €</b>
Coût prévisionnel définitif des travaux TTC		<b>1 000 920 €</b>

Ce montant est établi sur la base des conditions économiques du mois de mars 2023 (Mois zéro études) fixé dans le document unique valant Acte d'engagement et Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

**ARTICLE 3 : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

- 3.1** Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (t) fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux incluant les travaux supplémentaires exigés par le maître d'ouvrage (CPDT).
- 3.2** Le forfait définitif de rémunération inclut les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC. Il est fixé comme suit :

CPDT x t = *1.834 100€ HT x 12,78 %	<b>106 597,98 € HT</b>
TVA 20 %	<b>21 319,60 €</b>
Total TTC	<b>127 917,58 € TTC</b>

**Soit le forfait définitif de rémunération**

**127 917,58 € TTC**

Augmentation du montant initial du marché induite par la présente modification : 28,25%

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 074-247400112-20240423-DEL\_2024\_54-DE

S'LOW

#### **ARTICLE 4 : REPARTITION DE LA REMUNERATION**

La part attribuée à chaque cotraitant par élément de mission est indiquée dans l'annexe 1 jointe au présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES GENERALES**

Toutes les clauses du marché public demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

#### **C. Signatures des parties**

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

L'acheteur,  
Le Président  
Xavier BRAND

#### **D. Notification de la modification de marché public**

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification au représentant du titulaire du marché public. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé de l'intéressé. En cas de remise en main propre contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification de marché public.

A \_\_\_\_\_, le